

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 1 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: SERPOL GEL II

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Produits de protection du bois
Usage professionnel

Usages non recommandés:

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **Mylva, S.A.**
Adresse: Via Augusta, 48, 6^o 2^a
Ville: 08006 - Barcelona
Province ou région: Barcelona
Numéro de Téléphone: +34 934153226
Fax: +34 934156344
E-mail: mylva@mylva.eu
Web: <https://mylva.es/>

1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 34 934153226 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-16:00)
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Repr. 1B : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H360D

Peut nuire au fœtus.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substituée à la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 2 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Phrases EUH:

- EUH208 Contient perméthrine (ISO);3-(2,2-dichlorovinyl)2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle. Peut produire une réaction allergique.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

propiconazole(ISO), (±) 1-[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3dioxolan-2-ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole

Sustancias activas:

propiconazole(ISO); (±) 1-[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3dioxolan-2-ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole, 0,85%;
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle, 0,4%;
perméthrine (ISO);3-(2,2-dichlorovinyl)2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, 0,37%;

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 3 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

Index No: 613-205-00-0 CAS No: 60207-90-1 CE No: 262-104-4	propiconazole(ISO), (±) 1-[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3dioxolan-2-ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole	0.8 - 0.9 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Repr. 1B, H360D - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 616-212-00-7 CAS No: 55406-53-6 CE No: 259-627-5 Registration No: 01-2120762115-60-XXXX	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle	0.35 - 0.45 %	Acute Tox. 3, H331 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Eye Dam. 1, H318 - STOT RE 1, H372(laringe) - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 613-058-00-2 CAS No: 52645-53-1 CE No: 258-067-9	perméthrine (ISO),3-(2,2-dichlorovinyl)2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle	0.3 - 0.4 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000) - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 601-052-00-2 CAS No: 91-20-3 CE No: 202-049-5 Registration No: 01-2119561346-37-XXXX	[2] naphthalène	0.004 - 0.006 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Carc. 2, H351	-
Index No: 649-422-00-2 CAS No: 64742-47-8 CE No: 265-149-8 Registration No: 01-2119484819-18-XXXX	distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérozène — non spécifié, [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 oC(entre 302 et 554 oF).]	70.5 - 70.6 %	Asp. Tox. 1, H304	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 4 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

Après l'exposition les effets de ce produit peuvent se produire.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 5 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 45 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Traitement curatif

Traitement préventif

Insecticide et fongicide

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
naphtalène	91-20-3	France [1]	Huit heures	10	50

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 6 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

			Court terme		
--	--	--	--------------------	--	--

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
naphtalène CAS No: 91-20-3 EC No: 202-049-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	25 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	25 (mg/m ³)



DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Produits de protection du bois Usage professionnel		
Protection respiratoire:			
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:			
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.		
Normes CEN:	EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.		

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 7 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide
Couleur: Blanc
Odeur: Odourless
Seuil olfactif: Non disponible
Point de fusion: Non disponible
Point de congélation: Non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >60 °C
Inflammabilité: Non disponible
Limites inférieure d'explosion: Non disponible
Limites supérieure d'explosion: Non disponible
Point d'éclair: Non disponible
Température d'auto-inflammation: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: 6.5 (100%)
Viscosité cinématique: Non disponible
Solubilité: Non applicable
Hydro solubilité: Non applicable
Liposolubilité: Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable
Pression de vapeur: Non disponible
Densité absolue: 831 kg/m³
Densité relative: 0.831
Densité de vapeur relative: Non disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: 1094000 mPa·s - 72700 mPa·s (0.3-5 rpm, 20°C)
Point de goutte: Non applicable
Scintillation: Non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substituée à la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 8 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction;

Produit classé:

Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			Valeur
	Type	Essai	Espèce	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle,	Poissons	LC50	Fish	0,183 mg/l (96 h) [1]

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 9 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle		[1] Farrell, A.P., E. Stockner, and C.J. Kennedy 1998. A Study of the Lethal and Sublethal Toxicity of Polyphase P-100, an Antisapstain Fungicide Containing 3-Iodo-2-Propynyl Butyl Carbamate (IPBC), on. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 35(3):472-478. Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.
	Invertébrés aquatiques	LC50 Crustaceans 0,5 mg/l (48 h) [1] [1] Farrell, A.P., E. Stockner, and C.J. Kennedy 1998. A Study of the Lethal and Sublethal Toxicity of Polyphase P-100, an Antisapstain Fungicide Containing 3-Iodo-2-Propynyl Butyl Carbamate (IPBC), on. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 35(3):472-478
	Plantes aquatiques	
CAS No: 55406-53-6 EC No: 259-627-5		

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
naphtalène CAS No: 91-20-3 EC No: 202-049-5	3,3	-	-	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022

Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 10 de 13

Date d'impression: 19/09/2023

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT PERMÉTHRINE (ISO)3-(2,2-DICHOVINYL)2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE / PROPICONAZOLE(ISO) (±) 1-[2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)-4-PROPYL-1,3DIOXOLAN-2-YLMÉTHYL]-1H-1,2,4-TRIAZOLE / BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE BUTYLCARBAMATE DE 3-IODOPROP-2-YN-1-YLE), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT PERMÉTHRINE (ISO)3-(2,2-DICHOVINYL)2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE / PROPICONAZOLE(ISO) (±) 1-[2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)-4-PROPYL-1,3DIOXOLAN-2-YLMÉTHYL]-1H-1,2,4-TRIAZOLE / BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE BUTYLCARBAMATE DE 3-IODOPROP-2-YN-1-YLE), 9, GE III, POLLUANT MARIN OACI/IATA: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT PERMÉTHRINE (ISO)3-(2,2-DICHOVINYL)2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE / PROPICONAZOLE(ISO) (±) 1-[2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)-4-PROPYL-1,3DIOXOLAN-2-YLMÉTHYL]-1H-1,2,4-TRIAZOLE / BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE BUTYLCARBAMATE DE 3-IODOPROP-2-YN-1-YLE), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substituée à la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 11 de 13
Date d'impression: 19/09/2023



Numéro de danger: 90

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 30 kg B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Produits de protection du bois	Produits de protection

Substances actives	Concentration %
propiconazole(ISO); (±) 1-[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3dioxolan-2-ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole CAS No: 60207-90-1 EC No: 262-104-4	0,85
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle CAS No: 55406-53-6 EC No: 259-627-5	0,4
perméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle CAS No: 52645-53-1 EC No: 258-067-9	0,37

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
propiconazole(ISO); (±) 1-[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3dioxolan-2-ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole CAS No: 60207-90-1 EC No: 262-104-4	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

Nom

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 12 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

perméthrine (ISO);3-(2,2-dichlorovinyl)2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle CAS No: 52645-53-1 EC No: 258-067-9	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 3: Très dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.(laringe)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:
Dangers physiques D'après les données d'essais
Dangers pour la santé Méthode de calcul

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



SERPOL GEL II

Version 1 Date d'établissement: 4/01/2022
Version 8 (substitue a la version 7) Date de révision: 19/09/2023

Page 13 de 13
Date d'impression: 19/09/2023

Dangers pour l'environnement

Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>
<http://echa.europa.eu/>
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.